

## MAIRIE DE COMBON

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026

Ordre du jour :

#### Délibérations

**2026/21** – Nomination d'un(e) secrétaire de séance.

**2026/22** – Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2026

**2026/23** – Annulation du projet de construction de la nouvelle école.

**2026/24** – Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire.

**2026/25** – Détermination des taux d'indemnités des adjoints au maire.

**2026/26** – Nomination d'un correspondant défense.

**2026/27** – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie.

**2026/28** – Autorisation de signature d'une convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de Combon – travaux d'éclairage public isolé.

**2026/29** – Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> mai 2026.

**2026/30** – Acquisition d'un nettoyeur haute-pression.

**2026/31** – Dénomination officielle du chemin vicinal n° 25 pour mise à jour de la base d'adresses locales.

**2026/32** – Suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**2026/33** – Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08/04/2026.

**2026/34** – Mise à jour du RIFSEEP à compter du 08/04/2026.

#### Autres sujets

- Organisation des commissions thématiques.
- Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- Passage de la « roulotte des saveurs ».
- Organisation d'un atelier de piégeage des frelons asiatiques.
- Autres informations et questions diverses.

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, M. Charles GENEVIEVE, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absents excusés : Monsieur Didier AMMELOOT (assiste aux débats en visio-conférence et a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE pour voter en son nom)

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie)

Date d'envoi de la convocation : 03/04/2026

### DÉLIBÉRATIONS

**2026/21 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance – DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne Madame Estell GONTHIER comme secrétaire de séance.

#### 2026/22 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2026 – APPROUVÉ

Le procès-verbal de la séance du 27/03/2026 a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

#### 2026/23 – Annulation du projet de construction de la nouvelle école – APPROUVÉ

##### Exposé :

L'équipe municipale souhaitant abandonner le projet de construction d'une nouvelle école, Madame le maire indique que plusieurs décisions devront être prises afin d'abroger les délibérations actuelles en lien avec ce projet (elles n'auront plus d'effets juridiques pour l'avenir) :

- L'annulation de l'attribution des lots du marché de travaux relatifs à la nouvelle école : les marchés ont été attribués mais pas notifiés. Cela signifie qu'aucun contrat n'a été signé avec les entreprises retenues pour la construction. L'intégralité des lots du marché de travaux seront ainsi annulés.
- La mise à terme de la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études), avec solde des honoraires non versés, en fonction de l'avancement réel des phases du projet.
- La non-réalisation des phases complémentaires de l'étude géotechnique, des prestations de contrôle technique, de CSPS (coordonnateur de santé et de sécurité au travail) ainsi que toute autre prestation annexe en lien avec le projet de construction d'une nouvelle école.

##### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'annuler le projet de construction de la nouvelle école dans les termes exposés ci-dessus. La présente délibération prendra effet à compter du 08/04/2026.

#### 2026/24 – Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire – APPROUVÉ

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le maire expose :

Les délégations du conseil municipal au maire sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature. Dans ce cadre, le conseil municipal est véritablement dessaisi des compétences déléguées. Le maire doit alors rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Les délégations sont permanentes. Elles sont accordées pour toute la durée du mandat du maire. Elles peuvent être retirées à tout moment par le conseil municipal. Cette abrogation n'a d'effet que pour l'avenir.

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal, sauf disposition contraire dans la délibération (article L 2122-23 du

CGCT). Le maire garde le contrôle des actes pris par un adjoint titulaire d'une subdélégation : il n'est pas dessaisi de sa compétence dans le domaine délégué. En cas d'absence du maire, les décisions reviennent au conseil municipal sauf décision contraire de sa part.

Les décisions prises par le maire agissant par délégation du conseil municipal sont juridiquement équivalentes à des délibérations puisqu'elles portent sur des compétences de l'assemblée délibérante. Ainsi, ces décisions doivent :

- Être inscrites au registre des délibérations du conseil municipal ;
- Faire l'objet d'une publicité ;
- Être transmises au préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DÉCIDE** de déléguer à Madame le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

Objet de délégations	Limites fixées par le conseil municipal
<p>2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;</p>	<p>Le conseil municipal délègue ces pouvoirs à Madame le maire dans le cadre des demandes d'autorisations suivantes déposées par les professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dépôt de bennes à gravats sur la voie publique.</li> <li>- Le stationnement de véhicules et / ou stands de marchands ambulants.</li> <li>- L'installation d'échafaudages.</li> <li>- Le stationnement de manèges, chapiteaux, stands, véhicules et caravanes dans le cadre d'organisation de fêtes foraines ou de cirques ambulants.</li> <li>- Le stationnement de véhicules professionnels des sociétés de déménagement.</li> </ul> <p>Tout montant total supérieur à <u>100 €</u> devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.</p>
<p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p>	<p>Le conseil municipal délègue ces pouvoirs à Madame le maire dans le cadre d'un montant maximum de <u>20 000 €</u>.</p> <p>Ce seuil est considéré comme dépassé si l'estimation du marché, éventuels renouvellements compris, est susceptible d'aller au-delà de cette somme, dans la limite du mandat.</p>
<p>5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p>	
<p>6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les Indemnités de sinistre y afférentes ;</p>	

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	Le conseil municipal délègue à Madame le maire le pouvoir d'intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	Le conseil municipal délègue ce pouvoir à Madame le maire dans le cadre des limites prévues par les conditions générales et particulières du contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par la commune.
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	Le conseil municipal délègue ce pouvoir à Madame le maire en fixant les limites suivantes : - Durée maximale du renouvellement de l'adhésion : <u>une année</u> - Montant maximal de la cotisation : <u>100 €</u>  Si au moins l'une de ces conditions n'est pas respectée, le renouvellement de l'adhésion devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	Le conseil municipal délègue à Madame le maire le pouvoir de demander l'attribution de subventions pour des dépenses estimées inférieures ou égales à <u>500 000 € TTC</u> , aux financeurs suivants :  - Tout organisme lié à l'Etat - Département de l'Eure - Région Normandie - Intercom Bernay Terres de Normandie - Fondation du Patrimoine
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	Le conseil municipal délègue à Madame le maire le pouvoir de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune dans les limites suivantes :  - Construction d'abribus inférieurs à 20 m².

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou démolition de monuments funéraires inférieurs à 20 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune.</li> <li>- Construction ou démolition de murs en limite de propriété, appartenant au domaine public (ou mitoyens avec l'accord écrit du tiers concerné).</li> <li>- Démolition de postes de transformation électrique.</li> <li>- Travaux d'extension et ou de démolition aux locaux techniques municipaux.</li> </ul> <p>Cette délégation n'est valable que pour un montant de travaux estimé inférieur ou égal à 50 000 € TTC.</p>
<p>30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;</p>	<p>Le conseil municipal délègue ce pouvoir à Madame le maire dans la limite de <b>200 € par titre admissible en non-valeur</b>, conformément au décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.</p>

Les délégations consenties en application de l'article 2122-22 du CGCT :

- Prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Peuvent être subdéléguées aux adjoints au maire dans les conditions exposées en page 1 de la présente délibération.

**AUTORISE** les adjoints suivants à exercer la totalité des délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier, selon l'ordre du tableau du conseil municipal :

- 1- Monsieur Philippe DEPARROIS
- 2- Madame Stéphanie AUFRERE
- 3- Monsieur Didier AMMELOOT
- 4- Madame Mélissa LACROIX

En l'absence des adjoints au maire nommés ci-dessus, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

#### **Débat :**

Concernant la fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public, Monsieur Edouard DESMONTS indique que pour la pose d'un échafaudage dans une autre commune, aucune somme ne lui a été demandée. Il constate que c'est souvent le cas lorsque les travaux sont effectués pour le bien public. Madame le maire répond que les tarifs qui seront fixés seront symboliques car la gratuité est règlementairement impossible.

Au sujet de la représentation de la commune en justice, Monsieur Edouard DESMONTS demande si le conseil municipal sera au courant des éventuels litiges. Il estime cela nécessaire dans le cas par exemple d'un habitant mis en cause par la commune et qui viendrait vers un conseiller municipal pour discuter du sujet en question. Madame le maire répond que le conseil municipal sera systématiquement mis au courant des éventuels litiges concernant la commune.

**2026/25 – Détermination des taux d'indemnités des adjoints au maire – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Les indemnités des adjoints au maire sont calculées :

- En fonction de la strate de population dont fait partie la commune.
- Sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (l'indice le plus élevé servant au calcul de la rémunération des agents publics).

Voici, pour information, le tableau général des indemnités de fonction des élus locaux depuis le 24 décembre 2025 :

brut 1027 annuel (INM 835) 49 326,29 €	élus communaux								
	maire			adjoint			conseiller municipal		
	indemnité brute [L. 2123-23 du CGCT]			indemnité brute maximale [L. 2123-24 du CGCT]			indemnité brute maximale [L. 2123-24-1 du CGCT]		
population totale 1 <sup>er</sup> janvier année renouvellement général (R. 2151-2 CGCT)	taux	annuelle	mensuelle	taux	annuelle	mensuelle	taux	annuelle	mensuelle
moins de 500 habitants	28,1%	13 850,69 €	1 154,22 €	10,89%	5 371,63 €	447,64 €	Attention ! dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité qui peut être versée aux conseillers municipaux doit être comprise dans l'enveloppe maire et adjoints (nombre maximal théorique et plus en poste)		
de 500 à 999 habitants	44,3%	21 651,65 €	1 804,30 €	11,77%	5 805,70 €	483,81 €			
de 1 000 à 3 499 habitants	55,7%	27 474,74 €	2 289,56 €	21,39%	10 545,94 €	878,83 €			
de 3 500 à 9 999 habitants	59,3%	28 757,23 €	2 396,44 €	23,32%	11 502,89 €	958,57 €			
de 10 000 à 19 999 habitants	67,6%	33 344,57 €	2 778,71 €	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €			
de 20 000 à 49 999 habitants	90%	44 393,64 €	3 699,47 €	33%	16 277,64 €	1 356,47 €			
de 50 000 à 99 999 habitants	110%	54 258,92 €	4 521,58 €	44%	21 703,57 €	1 808,49 €			
de 100 000 à 200 000 habitants	supérieure à 90 % possible	71 523,12 €	5 960,26 €	66%	32 655,35 €	2 712,95 €			
plus de 200 000 habitants	145%			72,6%	35 761,56 €	2 980,13 €			

En ce qui concerne les indemnités des adjoints, le conseil municipal peut déterminer librement le montant alloué à chacun, dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités du maire et de quatre adjoints (soit 3 756,20 € bruts mensuels).

Madame le maire propose déterminer les taux suivants :

ADJOINT	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027	INDEMNITÉ BRUTE MENSUELLE (A TITRE INDICATIF)	INDEMNITÉ BRUTE ANNUELLE (A TITRE INDICATIF)
1 – DEPARROIS Philippe	11,77 % (taux maximum)	483,81 €	5 805,70 €
2 – AUFRERE Stéphanie	5,885 % (taux maximum divisé par 2)	241,90 €	2 902,85 €
3 – AMMELOOT Didier	11,77 % (taux maximum)	483,81 €	5 805,70 €
4 – LACROIX Mélissa	5,885 % (taux maximum divisé par 2)	241,90 €	2 902,85 €

### Débat :

Monsieur Edouard DESMONTS estime dommage que la commune doive supporter davantage de charges liées aux indemnités des élus, dans un contexte où l'on souhaiterait faire des économies. Il suggère que les indemnités des premier et troisième adjoint soient également diminuées de moitié afin de revenir à une charge financière totale équivalente au mandat précédent.

Monsieur Philippe DEPARROIS répond que cette répartition est proposée afin de tenir compte du temps passé et des frais engagés par chacun des adjoints. A titre personnel, sur une semaine, il indique avoir fait environ 50 kilomètres et agit durant une vingtaine d'heures pour des missions liées à son activité en mairie. Il estime qu'il est normal d'indemniser des postes d'adjoints au maire.

Madame Stéphanie AUFRERE ajoute que l'activité de Monsieur Didier AMMELOOT a représenté 28 heures sur la première semaine.

Monsieur Xavier SAUVALLÉ indique que les nominations en tant qu'adjointes de Mesdames Mélissa LACROIX et Stéphanie AUFRERE ont également été décidées au regard des compétences spécifiques qu'elles pourront apporter à la commune, en particulier en début de mandat. Il rappelle que le sujet du nombre d'adjoints sera rediscuté dans six mois.

Monsieur Edouard DESMONTS remarque que les deux femmes adjointes auraient une indemnité fixée à la moitié du taux maximum, au contraire des deux hommes qui seraient à 100 %. Il trouve cela dommage au regard du principe de parité. Madame le maire répond que cela est lié au fait que Mesdames AUFRERE et LACROIX auront moins de temps à consacrer à leurs fonctions d'adjointes par rapport à Messieurs DEPARROIS et AMMELOOT. Madame Stéphanie AUFRERE ajoute que les quatre postes d'adjoints s'expliquent également par le fait que Madame le maire souhaite déléguer plus que ses prédécesseurs. Monsieur Edouard DESMONTS estime qu'une personne en activité ayant moins de temps à consacrer qu'un retraité, elle devrait être davantage indemnisée.

### Décision :

*Les quatre adjoints au maire cités dans le tableau ci-dessus ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, décide de fixer les taux d'indemnités des adjoints au maire selon le tableau ci-dessus.

### 2026/26 – Nomination d'un correspondant défense – APPROUVÉ

#### Exposé :

Chaque conseil municipal doit nommer en son sein un correspondant défense, en lien avec le délégué militaire départemental. En amont de cette réunion, des informations ont été transmises aux conseillers municipaux, présentant cette fonction, dont les principales missions sont résumées comme suit sur le site Internet de la préfecture de l'Eure :

*« Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.*

*Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.*

*Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.*

*Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.*

*Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. »*

**Débat :**

Monsieur Edouard DESMONTS est plébiscité pour être nommé à la fonction de correspondant défense. Monsieur Didier AMMELOOT se porte également volontaire.

Monsieur Edouard DESMONTS est d'accord pour occuper cette fonction mais souhaite travailler en collaboration sur cette thématique avec Monsieur Didier AMMELOOT, même s'il ne peut pas officiellement être nommé suppléant.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de désigner Monsieur Edouard DESMONTS en tant que correspondant défense de la commune de Combon.

**2026/27 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur Romain LAFOSSE, représentant de la SCEA Romain LAFOSSE, a déposé une demande de permis de construire le 25/02/2026 pour la construction d'un bâtiment agricole. Afin de pouvoir délivrer ce permis de construire, le renfort de la défense extérieure contre l'incendie est nécessaire.

Pour ce faire, Monsieur Romain LAFOSSE propose d'installer un point d'eau incendie sur son terrain privé, puis de le mettre à disposition de la commune par convention, après validation par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours). Cela permettrait également de renforcer la défense incendie dans ce secteur.

Les principales obligations des deux parties issues du projet de convention sont présentées au conseil municipal.

**Débat :**

Monsieur Romain LAFOSSE précise que le projet consisterait à mettre à disposition de la défense incendie publique une cuve de 30 000 litres.

Monsieur Edouard DESMONTS conseille de se renseigner sur l'obligation potentielle de curage périodique de la mare située au croisement des rues de la forge et Dumontier, étant donné qu'elle est considérée comme une réserve incendie. En effet, celle-ci couvre le secteur des Argillières (rue et lotissement) ainsi que la salle polyvalente.

A propos de curage, Monsieur Romain LAFOSSE demande si la commune pourra se renseigner sur la possibilité de nettoyer le puisard de la rue de Grimond à la Neuville, en conventionnant avec une entreprise locale. Madame le maire répond qu'une demande de devis pourra être fait auprès de Monsieur Patrice DELANNOY.

### **Décision :**

*Monsieur Romain LAFOSSE, étant directement intéressé par l'objet de la délibération, ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer avec Monsieur Romain LAFOSSE la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie qui lui a été présentée.

### **2026/28 – Autorisation de signature d'une convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de Combon – travaux d'éclairage public isolé – APPROUVÉ**

#### **Exposé :**

Dans un objectif de réalisation d'économies d'énergies, il est proposé de passer une partie de l'éclairage public de la commune en LED. Dans ce cadre, ces travaux seraient réalisés par le SIEGE (syndicat d'électricité et de gaz de l'Eure), qui demande une participation financière à la commune, estimée à 6 667 €. Cette somme représente 40 % hors taxes du montant total estimatif des travaux, qui est de 20 000 € TTC (la commune ne participe que sur le coût hors taxe de l'opération car elle ne récupère pas directement la TVA, ne réalisant pas elle-même les travaux).

Si le conseil municipal y est favorable, il s'agira de dépenses d'investissement qu'il conviendra de prévoir au budget primitif.

Il est également précisé que d'autres travaux du SIEGE sont actuellement en cours de finalisation (3<sup>ème</sup> tranche d'effacement des réseaux de la rue de la mairie). Ceux-ci n'ont pour l'instant fait l'objet d'aucune facturation. Les sommes suivantes sont donc également à prévoir au budget 2026 :

- Investissement : 31 333 €
- Fonctionnement : 9 167 €

#### **Débat :**

Monsieur Romain LAFOSSE demande si certains lampadaires actuels sont équipés de panneaux solaires. Madame le maire répond que ce n'est pas le cas mais que cette possibilité, pourrait être envisagée pour des installations futures. Elle suggère également l'installation de détecteurs de présence afin d'activer l'éclairage seulement en cas de besoin. Monsieur Edouard DESMONTS propose de se rapprocher d'autres communes qui ont adopté ce type d'investissement.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise :  
- Madame le maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE.  
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 (bâtiments et installations) pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 (réseaux) pour les dépenses de fonctionnement.

### **2026/29 – Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> mai 2026 – APPROUVÉ**

#### **Exposé :**

Madame le maire propose de mettre à jour les tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026. Elle émet notamment cette proposition car aucun tarif n'est actuellement institué pour l'occupation des locaux sur une seule journée. En outre, certains cas ne sont pas précisés dans la délibération actuellement en vigueur.

Un tableau à compléter avec les tarifs est présenté au conseil municipal.

### Débat :

Madame Morgane BARRE propose que pour les particuliers, la salle puisse être louée en fonction du nombre d'heures réelles d'utilisation des locaux. Madame le maire estime que ce système serait trop compliqué à contrôler.

Monsieur Patrice DELANNOY est contre le fait de mettre la salle à disposition gratuitement à des entreprises alors que celles-ci font du bénéfice sur leurs prestations. Madame Odile DELARUE rejoint cette réflexion en indiquant que si elle-même utilisait la salle polyvalente pour vendre ses produits, elle ne verserait aucune redevance à la commune alors qu'elle ferait payer ses clients. Cela ne lui semble pas logique. Le conseil municipal, dans sa majorité, souhaite donc différencier les tarifs pour les personnes morales selon que leurs activités aient une finalité lucrative ou non.

Madame Stéphanie AUFRERE estime que le coût de la caution pour les dégradations, qui est de 400 €, n'est pas élevé. Madame le maire répond qu'avant chaque location, le locataire doit remettre une attestation d'assurance en responsabilité civile qui couvre également les éventuels dégâts sur les locaux. En plus de cela, elle indique qu'une seconde caution de 100 € est demandée pour s'assurer que le ménage soit bien effectué par le locataire.

Monsieur Patrice DELANNOY émet des réserves sur la possibilité réglementaire d'appliquer une gratuité une fois à l'année pour les élus et les agents. Madame Mélissa LACROIX estime que cela serait juste au vu de l'investissement de ces personnes pour la commune. Madame Morgane BARRE propose qu'un tarif réduit soit appliqué. Après débat sur différentes options sur ce point, le conseil municipal, dans sa majorité (8 voix), souhaite conserver la possibilité de mettre gratuitement à disposition la salle polyvalente aux élus et aux agents une fois dans l'année.

Madame Estelle GONTHIER demande ce qu'il en est pour la location de la vaisselle. Madame le maire répond qu'actuellement, le règlement intérieur prévoit que les locataires paient un supplément de 1,80 € par couvert. Pour les associations communales, la vaisselle est mise à disposition gratuitement. En ce qui concerne la location de la vaisselle pour les agents et les élus lorsqu'ils occupent gratuitement la salle, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de laisser la vaisselle payante au tarif de 1,80 € par couvert.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er mai 2026 :

		Habitants ou organisations communales	Particuliers et organisations hors commune*
Particuliers	1 jour	150 €	225 €
	2 jours	300 €	450 €
	Inhumation	Gratuit	Gratuit
Réunions et manifestations de personnes morales à but non lucratif	1 jour	Gratuit	225 €
	2 jours	Gratuit	450 €
	1 année**	Gratuit	700 €
Réunions et manifestations de personnes morales à but lucratif	1 jour	150 €	225 €
	2 jours	300 €	450 €
Organismes de formation pour les besoins de la commune (agents et élus)	1 jour	Gratuit	Gratuit
	2 jours	Gratuit	Gratuit
Activités et manifestations de l'école de Combon		Gratuit	Gratuit
Agents et élus		Gratuit 1 week-end dans l'année	Gratuit 1 week-end dans l'année
		Tarifs « particuliers » au-delà	Tarifs « particuliers » au-delà

Dans le cas d'une location supérieure à deux jours pour une personne morale à but lucratif, la convention de mise à disposition de la salle polyvalente, incluant le prix de la location, fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal pourra être sollicité pour toute demande de dérogation aux tarifs indiqués ci-dessus.

Location de vaisselle : 1,80 € par personne participant à la manifestation (sauf pour les associations communales)  
Cautlon dégradation : 400 €  
Cautlon ménage : 100 €

\* Organisation hors commune : personne morale dont le siège est :

- basé en dehors de Combon.

ET

- dont la commune n'est pas membre.

\*\* Location à l'année : dans ce cadre, la location est limitée à une journée d'utilisation des locaux par semaine.

## **2026/30 – Acquisition d'un nettoyeur haute-pression – APPROUVÉ**

### **Exposé :**

Dans le cadre des investissements à prévoir en 2026, il est proposé l'achat d'un nettoyeur haute-pression. Certains travaux de nettoyage étant considérés comme urgents, il serait souhaité que cette acquisition puisse intervenir rapidement.

Parmi les travaux à réaliser rapidement, il y a notamment le décapage du terrain de tennis, dont l'accès est actuellement fermé au public par sécurité, celui-ci étant considéré comme dangereux car très glissant.

Pour cet investissement, il sera proposé d'inscrire une somme de 500 € maximum au budget primitif.

### **Débat :**

Monsieur Patrice DELANNOY estime que pour le décapage du terrain de tennis, un nettoyeur haute-pression risque de ne pas avoir la puissance suffisante. Il faut bien se renseigner sur le débit du matériel au préalable. Plutôt que de l'acheter, il suggère une location sur une journée. Madame le maire indique qu'il est envisagé de traiter le terrain à la javel dans un premier temps. Monsieur Patrice DELANNOY répond qu'il faut s'assurer au préalable que la commune ait bien le droit d'utiliser ce genre de produits. Il ajoute qu'ayant déjà effectué ce type d'opération très physique dans le passé, il y avait passé deux ou trois jours avec d'autres élus. Madame le maire estime qu'il faudrait renouveler cet entretien tous les ans.

Monsieur Charles GENEVIEVE propose de faire un essai au préalable avec son propre nettoyeur haute-pression électrique. Madame le maire répond que celui dont l'achat est envisagé est thermique et muni d'un système pour pomper l'eau dans une cuve.

Monsieur Didier AMMELOOT indique que l'agent technique polyvalent conseille de traiter au préalable à la javel pour détruire la mousse dans un premier temps. Cela éviterait de devoir par la suite faire un second passage autour du terrain de tennis pour enlever les résidus de mousse.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Madame le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition d'un nettoyeur haute-pression, dans limite d'une somme totale de 500 €.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2026, en dépenses d'investissement.

**2026/31 – Dénomination officielle du chemin vicinal n° 25 pour mise à jour de la base d'adresses locales**  
**– APPROUVÉ**

**Exposé :**

Afin d'harmoniser l'adressage et la numérotation des bâtiments au niveau national, l'Etat a mis en place une base d'adresses nationales (BAN), alimentée par les bases d'adresses locales (BAL) gérées par chaque commune.

Combon dispose d'une base d'adresses locales qui a été approuvée en conseil municipal en 2023. Dans ce domaine, le conseil municipal décide de la dénomination des rues. En ce qui concerne la numérotation des bâtiments, c'est le maire qui est compétent par arrêté. Une base d'adresses locales fiable permet d'améliorer grandement la localisation des bâtiments sur une commune car les organismes officiels se fient à cet outil institutionnel : services de localisation GPS, services de secours, services de livraison, fibre optique, etc.

Les gestionnaires du bâtiment agricole de Natup situé à la sortie de Combon vers Sainte-Opportune-la-Campagne rencontrent un problème : ce hangar (entouré sur l'image ci-dessous) rencontre régulièrement des problèmes de livraison car il n'est référencé sur aucune adresse officielle.



Afin d'y remédier, il sera proposé au conseil municipal d'affecter un nom de rue au chemin vicinal n° 25 qui dessert le bâtiment. Les propositions suivantes ont été émises :

- Route du silo
- Route du Plessis
- Route de Beaumont

## Décision

Nombre de votants : 15

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 13

Proposition	Nombre de voix
Route du silo	4
Route du Plessis	9
Route de Beaumont	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer officiellement le chemin vicinal n° 25 « route du Plessis ».

## 2026/32 – Suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – APPROUVÉ

### Exposé :

Dans la fonction publique, un emploi correspond à un grade et à un temps de travail.

Un agent a été recruté en 2021 au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires. En février 2026, après réussite à un concours, l'intéressée a été inscrite sur liste d'aptitude pour accéder au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

Afin de pouvoir lui faire bénéficier de cette promotion en interne, le conseil municipal a décidé le 20/02/2026 de créer un nouveau poste à 20 heures hebdomadaires correspondant à ce grade (une procédure de recrutement ouverte à des candidatures extérieures à tout de même été effectuée afin de respecter la réglementation). L'agent est donc, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026, affecté à ce nouveau poste.

Cependant, administrativement parlant, son ancien emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est toujours existant au tableau des effectifs, en tant que poste vacant. Etant donné qu'il n'a plus d'utilité, il est proposé au conseil municipal de le supprimer par délibération.

### Décision :

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide de supprimer, à compter du 8 avril 2026, l'emploi permanent à temps non complet (20/35<sup>e</sup>) d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, vacant au tableau des effectifs.

## 2026/33 – Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08/04/2026 – APPROUVÉ

### Exposé :

A chaque fois qu'un emploi de la commune est créé, modifié ou supprimé, le tableau officiel des effectifs du personnel doit être mis à jour et approuvé par le conseil municipal. La date d'application ne peut jamais être rétroactive, elle doit être au minimum fixée au lendemain de la réunion. A compter du 08/04/2026, il est donc proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs suivant :

Service	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administration générale	Attaché	A	Secrétaire général(e) de mairie	35/35 <sup>e</sup>	X	X
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Assistant(e) de gestion administrative	20/35 <sup>e</sup>	X	X
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technique / espaces verts	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	35/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint technique	C	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	35/35 <sup>e</sup>	X	
Enfance – jeunesse / hygiène des locaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent de service polyvalent référent	28,05/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent référent	27,27/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent	20,78/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent de service polyvalent	17,25/35 <sup>e</sup>	X	X
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Enfance – jeunesse / hygiène des locaux	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28,05/35 <sup>e</sup>	X	X

#### Débat :

Monsieur Antoine GOSSELIN remarque que l'emploi d'adjoint technique à temps complet du service technique / espaces verts est vacant. Si le conseil municipal le souhaite, celui-ci pourra être supprimé après avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de l'Eure.

Monsieur Edouard DESMONTS demande s'il est obligatoire de promouvoir tout agent pouvant bénéficier d'un reclassement en interne, après concours par exemple. Monsieur Antoine GOSSELIN répond que toute création de poste doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ainsi, ce dernier est souverain pour accepter ou non la promotion d'un agent en interne.

#### Décision :

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 8 avril 2026 comme présenté ci-dessus.
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**2026/34 – Mise à jour du RIFSEEP à compter du 08/04/2026 – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnelle) est le dispositif désormais unique de versement de primes aux agents de la fonction publique (sauf exceptions, notamment dans la fonction publique hospitalière).

Ce RIFSEEP se divise en deux primes :

- L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) : c'est une prime mensuelle, fixe et modifiable sous certaines conditions, censée représenter la majeure partie du régime indemnitaire d'un agent. Elle doit dépendre des fonctions de l'agent, de son niveau de responsabilités.
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) : c'est une prime unique versée en deux échéances (juin et novembre de l'année), dont l'octroi par le maire est facultatif. Elle dépend principalement de la manière de servir de l'agent, de la réalisation des objectifs fixés lors des entretiens annuels d'évaluation.

En matière de régime indemnitaire, le conseil municipal doit fixer des montants plafonds en fonction des grades des agents. Ces montants sont bruts, annuels, et correspondent à un temps complet. Pour un agent à temps non complet, le montant est proratisé. Le montant des primes versées aux agents est du ressort du maire uniquement, en tant que chef du personnel.

L'objet de la présente délibération porte sur le régime indemnitaire de l'agent promu au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Dans la continuité des deux délibérations précédentes, il sera proposé de transposer l'IFSE qui lui était octroyée sur son ancien grade de catégorie C sur son nouveau grade de catégorie B. Si cette procédure n'est pas effectuée, l'agent ne pourra plus toucher d'IFSE.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte à l'unanimité de modifier le RIFSEEP à compter du 8 avril 2026, en modifiant les paramètres suivants :

**Catégorie B - filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montants annuel brut maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel brut du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Secrétaire général(e) de mairie Assistant(e) de gestion administrative	0 €	2 050 €	2 000 €

### Catégorie C - filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montants annuel brut maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel brut du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Assistant(e) de gestion administrative	0 €	200 €	2 000 €

### AUTRES SUJETS

#### Organisation des commissions thématiques

La liste des différentes commissions thématiques non officielles qui sont envisagées sont présentées au conseil municipal. Chaque élu pourra s'inscrire librement dans les groupes de travail.

Madame Stéphanie AUFRERE estime qu'un maximum d'élus doit participer à la commission communication, qui sera notamment chargée de mettre en place le café numérique, dans le but de mettre ne place un système d'entraide entre les habitants. Cela concernera également l'édition du Combon infos.

Monsieur Edouard DESMONTS demande s'il sera possible de participer à une réunion de commission même sans y être inscrit en début de mandat. Madame le maire répond que cela ne posera aucun problème du fait que les commissions seront instituées sous forme de groupes de travail libres. Elle indique que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Monsieur Patrice DELANNOY ajoute que les élus s'inscrivant dans des commissions doivent s'engager à s'investir.

#### Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Antoine GOSSELIN indique que la réglementation institue une commission de contrôle des listes électorales, qui doit être réunie au moins une fois par an, ou avant chaque scrutin. Le rôle de cette commission est de rendre un avis sur les demandes d'inscriptions et de radiations sur la liste électorale. Six conseillers municipaux doivent être nommés dans l'ordre du tableau (quatre de la liste majoritaire et trois de la liste minoritaire). Ont ainsi accepté leur nomination :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
M. Xavier SAUVALLE	Mme Odile DELARUE
Mme Estelle GONTHIER	M. Patrice DELANNOY
M. Sébastien PAUMARD	M. Edouard DESMONTS (suppléant)
Mme Stéphanie GALLET (suppléante)	

#### Nomination d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Antoine GOSSELIN indique que Madame le maire devra nommer par arrêté un correspondant incendie et secours, chargé d'être le contact privilégié du SDIS (service départemental d'incendie et de secours). Monsieur Didier AMMELOOT se propose pour être désigné. Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

### Passage de la « roulotte des saveurs »

Madame le maire indique qu'un commerce ambulant dénommé « la roulotte des saveurs » propose de s'installer sur Combon le lundi de 15h30 à 17h30, sur le parking devant la mairie. Pourront être proposés des sandwichs, des plats préparés ainsi que des livraisons à domicile.

Madame Estell GONTHIER demande si cela ne va pas gêner les parents d'élèves pour la sortie de l'école. Madame le maire estime qu'il restera suffisamment de place pour se garer, notamment sur le terrain qui devait servir à la construction de la nouvelle école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'installation de ce commerce ambulant.

### Organisation d'un atelier de piégeage des frelons asiatiques

Monsieur Charles GENEVIEVE, en tant qu'apiculteur, propose la mise en place d'un atelier à la salle polyvalente consistant à apprendre à connaître les frelons asiatiques pour mieux parvenir à les piéger. Il s'agira notamment de pouvoir se débarrasser des reines fondatrices pour éviter les nids importants et beaucoup plus dangereux. L'atelier aura lieu le dimanche 12 avril de 14h à 16h. Une seconde session pourrait avoir lieu vers fin août – début septembre.

Monsieur Patrice DELANNOY suggère que les tarifs de prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques soient révisés par le conseil municipal. Monsieur Antoine GOSSELIN répond qu'une délibération précise déjà les conditions de prise en charge par la commune et l'Intercom mais que celles-ci peuvent être revues à tout moment. Madame Odile DELARUE propose de communiquer de nouveau ces informations auprès des habitants, via Panneau Pocket notamment.

### Autre Informations et questions diverses

- **Construction d'abribus et de boîtes à livres :** Madame le maire indique qu'il est prévu d'acheter les matériaux nécessaires et de construire des abribus en interne. Madame Odile DELARUE propose de se renseigner auprès de la scierie de Beaumont-le-Roger pour leurs tarifs avantageux sur le bois. Monsieur Edouard DESMONTS demande quels endroits sont prévus pour ces installations. Madame le maire répond que les arrêts de bus suivants seront proposés en priorité, pour assurer la sécurité des enfants prenant le bus : cimetière, rue de l'église et rue de la Dîme. Il est également envisagé de construire rapidement des boîtes à livres.
- **Décapage et peinture des lices :** Madame le maire indique que la peinture a été fournie gracieusement par un habitant.
- **Diffusion des conseils municipaux en visio :** il est proposé que les réunions du conseil municipal soient diffusées en direct sur Internet, sans que cela demande un investissement important en termes de matériel. Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.
- **Visite des locaux municipaux :** Monsieur Edouard DESMONTS demande s'il sera possible d'organiser une visite des locaux de la commune afin que tous les élus puissent rendre un avis éclairé sur les travaux à effectuer notamment. Madame le maire y est favorable.
- **Projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire :** Monsieur Edouard DESMONTS demande des précisions sur le projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire car certains habitants lui ont posé des questions à ce sujet. Madame le maire répond ce projet n'est pour le moment qu'une idée qui demandera un budget important. Cela fera l'objet d'une discussion en conseil municipal au moment opportun. De manière générale, elle rappelle que tous les élus, y compris ceux issus de la liste

minoritaire, sont invités à faire part de leurs idées, dans un esprit de solidarité, tous étant investis pour le bien de la commune.

- ♦ **Prochaine réunion du conseil municipal** : mardi 28 avril 2026 à 20h00 (vote du budget primitif notamment).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le maire lève la séance à 23h00.

*Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 2<sup>e</sup> AVR. 2026*

Le maire,  
Madame Elizabeth JEAN



La secrétaire de séance,  
Madame Estell GONTHIER

